

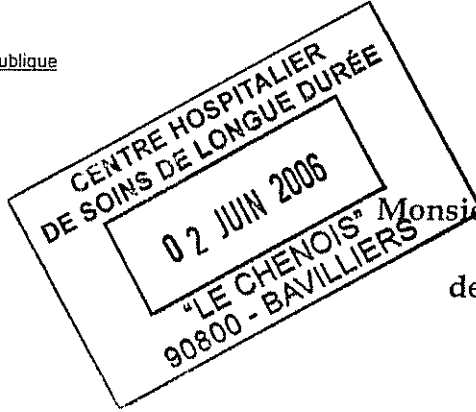


Agence Régionale de l'Hospitalisation Franche-Comté

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
DU TERRITOIRE DE BELFORT

Besançon, le 30 mai 2006

PÔLE SANTE PUBLIQUE
Service des Politiques de Santé Publique
Dossier suivi par Dr BALDI
Tél 03 84 58 82 25
Dossier suivi par Mme POUX
Tél : 03 84 58 82 35



**Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation de Franche-Comté**

à

**Monsieur le Président du Conseil d'Administration
du Centre Hospitalier
de Soins de Longue Durée « Le Chênois »
et Administrateur du Groupement
de Coopération Sanitaire**

**Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier
De Soins de Longue Durée du Territoire de Belfort**

RECOMMANDE
AVEC ACCUSE DE RECEPTION



**OBJET : Pharmacie à usage intérieur du G.C.S. « Pharmacie des E.H.P.A.D. du
Territoire de Belfort »**

Je vous prie de trouver, ci-joint, l'arrêté autorisant la création et l'ouverture de la pharmacie à usage intérieur du G.C.S. « Pharmacie des EHPAD du Territoire de Belfort » et supprimant la P.U.I. du C.H.S.L.D.

Un bilan intermédiaire faisant le point sur l'état d'avancement après l'intégration du premier établissement dans la délivrance nominative est souhaitable ; c'est pourquoi je vous demande de m'informer de la date effective de cette première intégration.

**Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation de Franche-Comté,**

(Signature)
Le Directeur de l'A.R.H. de Franche-Comté
Par délégation,
Le Directeur Adjoint
Pascal OLEJNICZAK



Agence Régionale de l'Hospitalisation Franche-Comté

D.D.A.S.S. du TERRITOIRE de BELFORT
8 Rue du Peintre Heim
BP 207 - 90004 BELFORT CEDEX

PÔLE SANTE PUBLIQUE
Service des Politiques de Santé Publique

N° 90/06/12

A R R Ê T E

autorisant la création et l'ouverture de la pharmacie à usage intérieur
du Groupement de Coopération Sanitaire
« Pharmacie des Etablissements hébergeant
des Personnes Agées Dépendantes du Territoire de Belfort »
et supprimant la pharmacie à usage intérieur
du Centre Hospitalier de Soins de Longue Durée du Territoire de Belfort

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Franche-Comté

OR 50

VU :

- Le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.5126-1, L. 5126-5, L.5126-7, R.5104-8, R.5104-10, R.5104-15 à R.5104-25,
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- le décret n° 2000-1316 du 26 décembre 2000 relatif aux pharmacies à usage intérieur modifiés par les décrets n° 2002-796 du 3 mai 2002, n° 2004-451 du 21 mai 2004 et n° 2004-802 du 29 juillet 2004,
- l'arrêté du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Franche-Comté n° 90/04/17 du 8 décembre 2004 modifiant l'arrêté du directeur de l'A.R.H. de Franche-Comté n° 90/04/07 du 24 juin 2004, portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Pharmacie des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du Territoire de Belfort » et paru au Bulletin Officiel n° 2004/52 de janvier 2005,
- l'arrêté du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Franche-Comté n° 90/05/14 du 2 août 2005 rejetant la demande d'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Groupement de Coopération Sanitaire des Etablissements hébergeant des Personnes Agées Dépendantes du Territoire de Belfort,
- la demande de création de la Pharmacie à Usage Intérieur du G.C.S. « Pharmacie des E.H.P.A.D. du Territoire de Belfort » en date du 10 novembre 2005 présentée par Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de soins de longue durée du Territoire de Belfort, Administrateur du Groupement de Coopération Sanitaire et réceptionnée le 15 novembre 2005,
- la demande de suppression de la Pharmacie à Usage Intérieur du Centre Hospitalier de Soins de Longue Durée du Territoire de Belfort en date du 10 novembre 2005 présentée par Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de soins de longue durée du Territoire de Belfort et réceptionnée le 16 novembre 2005,

- le courrier de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Franche-Comté sollicitant des pièces complémentaires nécessaire à l'instruction de la demande de création de la P.U.I. du G.C.S.,
- les compléments du dossier de demande de création de la P.U.I. du G.C.S. « Pharmacie des E.H.P.A.D. du Territoire de Belfort » en date du 31 mars 2006 et réceptionnés le 6 avril 2006,
- l'avis concernant la demande d'autorisation de création d'une P.U.I. de Monsieur le Président de la Section H du Conseil Central de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 18 avril 2006,
- l'avis concernant la demande de suppression d'une P.U.I. de Monsieur le Président de la Section H du Conseil Central de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 10 mai 2006,
- l'avis de Monsieur le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales de Franche-Comté en date du 23 mai 2006,
- les inspections de l'Inspection Régionale de la Pharmacie de la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de Franche-Comté effectuées les 26 octobre et 19 novembre 2001, 26 mars 2004 et 30 juin 2005,

CONSIDERANT QUE l'établissement répond aux prescriptions énoncées par le Code de la Santé Publique notamment :

- Mise en place effective d'une commission du médicament et des dispositifs médico-stériles (COMEDIMS),
- Mise en place du livret thérapeutique sous forme papier et informatique,
- Mise en place de procédures conformes aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière en ce qui concerne la pharmacovigilance, la matériovigilance et toute action de sécurisation du circuit du médicament et des dispositifs médicaux,
- Mise en place de procédures concernant la dispensation des médicaments qui doit être assurée dans des délais permettant de répondre aux demandes urgentes,
- Mise en place de procédures concernant la prescription, la dispensation et l'administration des médicaments.

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Territoire de Belfort

ARRÊTE

Article 1^{er} : La pharmacie à usage intérieur du Groupement de Coopération Sanitaire « Pharmacie des Etablissements hébergeant des Personnes Agées Dépendantes du Territoire de Belfort » située dans les locaux du Centre Hospitalier de Soins de Longue Durée du Territoire de Belfort – 16 Rue Alfred Engel à BAVILLIERS est créée et est autorisée à assurer les activités optionnelles suivantes :

- gestion, approvisionnement et dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L.4211-1 du C.S.P. ainsi que les dispositifs médicaux stériles,

- réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques,
- division des produits officinaux,

et est autorisée à assurer la vente des médicaments au public prévue à l'article L.5126-4 du Code de la Santé Publique.

Article 2 : La pharmacie à usage intérieur du Groupement de Coopération Sanitaire « Pharmacie des Etablissements hébergeant des Personnes Agées Dépendantes du Territoire de Belfort » est amenée à desservir progressivement les sites suivants :

- Centre Hospitalier de Soins de Longue Durée du Territoire de Belfort :
 - Site du Chênois – 16 Rue Alfred Engel – 90800 BAVILLIERS
 - Site de la Charmeuse – Rue de la Charmeuse – 90800 BAVILLIERS
 - Site de Delle – Les 4 Saisons – 3 Rue Dérivé – 90100 DELLE
- Résidence La Rosemontoise – 1 Avenue Oscar Ehret – 90300 VALDOIE
- Foyer Marcel Braun – 6 Bis Rue Alfred Engel – 90800 BAVILLIERS
- Résidence Les Vergers – Rue A. de Leval – 90110 ROUGEMONT LE CHATEAU
- Résidence Saint-Joseph – 10 Rue Abbé Bidaine – 90200 GIROMAGNY
- Association « Les Bons Enfants » :
 - Résidence Vauban – 11 Rue Georges Pompidou – 90000 BELFORT
 - Résidence Pierre Bonnef – 27 Faubourg de Montbéliard – 90000 BELFORT
- Maison de Retraite Léon Belot – 2 Rue Maréchal de Lattre – 90500 BEAUCOURT

Article 3 : Les effectifs des pharmaciens prévus pour le fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du Groupement de Coopération Sanitaire « Pharmacie des Etablissements hébergeant des Personnes Agées Dépendantes du Territoire de Belfort » sont de deux praticiens hospitaliers à temps plein.

Article 4 : La pharmacie à usage intérieur du Groupement de Coopération Sanitaire « Pharmacie des Etablissements hébergeant des Personnes Agées Dépendantes du Territoire de Belfort » devra fonctionner effectivement au plus tard à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification de la présente autorisation ; si elle ne fonctionne pas à l'issue de ce délai, l'autorisation devient caduque.

Article 5 : La pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Soins de Longue Durée du Territoire de Belfort est supprimée sous réserve de l'ouverture concomitante de la pharmacie à usage intérieur du Groupement de Coopération Sanitaire « Pharmacie des Etablissements hébergeant des Personnes Agées Dépendantes du Territoire de Belfort »

Article 6 : Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration.

Article 7 : Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formulé :

- SUR LE BIEN FONDE DE LA MESURE devant le Tribunal de Grande Instance Place de la République - 90000 BELFORT,
- SUR LA REGULARITE FORMELLE devant le Tribunal Administratif 30 rue Charles Nodier - 25000 BESANÇON,

dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 8 : Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Franche-Comté, Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Territoire de Belfort, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Soins de Longue Durée, Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de soins de longue durée du Territoire de Belfort, Administrateur du Groupement de Coopération Sanitaire, Monsieur le Président de la Section H du Conseil Central de l'Ordre National des Pharmaciens, Monsieur le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales de Franche-Comté.

Besançon, le 30 MAI 2006

Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation de Franche-Comté,

Le Directeur de l'A.R.H. de Franche-Comté

Par délegation,

Le Directeur Adjoint

Pascal OLEJNICZAK